

Compte rendu de séance du 2 mars 2015

L'an 2015, le 2 mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de TONDU Eric, Maire

Présents : Mmes BROGUET Joëlle, DUCHALAIS Anne, JENNER Michèle, ROBERT Marie-France, VIQUERAT Muriel, Messieurs DESCHAMPS Raymond, GODARD Johnathann, GORNES Stéphane, JANNIN Hervé, NEUHOFF Marc, TONDU Eric, VAN DAMME Bertrand.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAULLE Marie-Isabelle donnant procuration à M. VAN DAMME Bertrand.

Excusée : Mme LECONTE Renée

Absente : Mme THIOLLET Claire

A été nommé(e) secrétaire : Mme VIQUERAT Muriel

Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 12 votants : 13

Date de la convocation : 24 février 2015

Date d'affichage : 25 février 2015

Les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires par le personnel.

1 – Réhabilitation et mises aux normes de l'ancienne mairie – demande de subvention DETR programmation 2015

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réhabilitation et mise aux normes de l'ancienne mairie de Maulette et avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2015 – circulaire préfectorale du 26 janvier 2015 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 300 000 Euros pour la catégorie n°4.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'avant-projet de réhabilitation et mise aux normes de l'ancienne mairie de Maulette pour un montant de 675 150 € HT soit 810 180 TTC. Il décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR – programmation 2015

- Le conseil municipal s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

FCTVA	:	132 902 €
Subvention DETR	:	90 000 €
Subvention ADEME	:	30 000 €
Autofinancement mairie	:	187 278 €
Emprunt	:	370 000 €

Soit un coût total TTC de 810 180 €

2 – modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires par le personnel communal

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide que :

- **Les agents à temps complet** : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Cette disposition concerne les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoints d'animation territoriaux.
 - Adjoints administratif territoriaux
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
 - Adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 h 00 par mois. Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- **Les agents à temps non complet** : peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire Cette disposition concerne les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoints d'animation territoriaux.
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
 -

Il est précisé que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires). Les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

La séance est levée à 21 h 00

NOMS	SIGNATURES
BROGUET Joëlle	
DAULLE Marie-Isabelle	Absente donnant procuration à Bertrand VAN DAMME
DESCHAMPS Raymond	
DUCHALAIS Anne	
GODARD Jonathann	
GORNES Stéphane	
JANNIN Hervé	
JENNER Michèle	
LECONTE Renée	excusée
NEUHOFF Marc	
ROBERT Marie-France	
THIOLLET Claire	absente
TONDU Eric	
VAN DAMME Bertrand	
VIQUERAT Muriel	